



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 03 FÉVRIER 2020

18 HEURES 15

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le trois février à 18h16,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt,

S'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la Présidence de Monsieur Christian BRAUX, Maire.

✚ Appel des Conseillers présents et vérification des pouvoirs éventuels

Liste des membres présents :

Messieurs BRAUX, VASSELON, MARSEILLE, RAVIER, GIRBE, DELPLANQUE, LE FORESTIER, VERDUN, BERRUE, LENAY,

Mesdames THOREZ, GRINOVERO, SOREAU, POSTROS, DURAND, CHAU, PERARD

Sont absents :

Monsieur MICHAUD Gérard

Ont donné pouvoir :

Monsieur MICHAUD Gérard a donné pouvoir à Monsieur RAVIER Philippe,

✚ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Quentin LENAY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

✚ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

✚ Examen des questions figurant à l'Ordre du Jour :

ADMINISTRATION

N° 01

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de la délégation du Conseil municipal

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Délibération donnant délégation au Maire	Objet de la décision
09/01/2020	Délibération n°18-14 du 28 mars 2014 modifiée par délibération n°09-18 du 26 mars 2018 - Marchés publics	Marché n°2019-09 - MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS SOUMIS A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) ET LE RECOUVREMENT DE LA TAXE. Attribué à SAS GO PUB CONSEIL . Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/01/2020, tacitement reconductible trois fois pour des durées d'un an, soit une durée totale de quatre ans. Montants : - Partie conclue à prix global et forfaitaire : 3 880 € HT par an soit 4 656 € TTC - Prestations réglées à prix unitaires après émission de bons de commande préalable (« formation des agents ») : les prestations seront susceptibles de varier, conformément à l'article R.2162-4 du Code de la commande publique, dans les limites suivantes: sans montant minimum et avec un montant maximum de 3 000 € HT par an (soit 3 600 € TTC)
08/01/2020	Délibération n°18-14 du 28 mars 2014 modifiée par délibération n°09-18 du 26 mars 2018 - Marchés publics	Marché n°2019-15 – Création de deux courts de tennis extérieurs dans le domaine de Morchène – Lot 1 – VOIRIE RESEAUX DIVERS (VRD). Attribué à SARL SOLS TECH Durée du contrat se confondant avec la durée d'exécution des travaux. Montant de l'offre retenue (avec Prestation supplémentaire éventuelle n°1) : 115 180 € HT soit 138 216 € TTC
22/01/2020	Délibération n°18-14 du 28 mars 2014 modifiée par délibération n°09-18 du 26 mars 2018 - Marchés publics	Marché n°2019-16 – Création de deux courts de tennis extérieurs dans le domaine de Morchène – Lot 2 – REVETEMENT RESINE / MARQUAGE / EQUIPEMENTS. Attribué à POLYTAN France Entreprises SAS . Durée du contrat se confondant avec la durée d'exécution des travaux. Montant de l'offre retenue (avec Prestations supplémentaires éventuelles A et B) : 18 818 € HT soit 22 581,6 € TTC
22/01/2020	Délibération n°18-14 du 28 mars 2014 modifiée par délibération n°09-18 du 26 mars 2018 - Marchés publics	Marché n°2019-17 – Création de deux courts de tennis extérieurs dans le domaine de Morchène – Lot 3 – ECLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS. Attribué à MAGNY ELECTRICITE GENERALE Durée du contrat se confondant avec la durée d'exécution des travaux. Montant de l'offre retenue : 20 768 € HT soit 24 921,60 € TTC
21/01/2020	Délibération n°18-14 du 28 mars 2014 modifiée par délibération n°09-18 du 26 mars 2018 - Marchés publics	Marché d'assurances de la commune, n°2019-10 - LOT 1 - ASSURANCE "INCENDIE - DIVERS DOMMAGES AUX BIENS" Attribué à SMACL ASSURANCES Durée de 5 ans à compter du 01/01/2020 avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties. Montant pour 2020 : 7727,73 € TTC
21/01/2020	Délibération n°18-14 du 28 mars 2014 modifiée par délibération n°09-18 du 26 mars 2018 - Marchés publics	Marché d'assurances de la commune, n°2019-11 - LOT 2 -ASSURANCE "RESPONSABILITE CIVILE GENERALE" Attribué à SMACL ASSURANCES Durée de 5 ans à compter du 01/01/2020 avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties. Montant pour 2020 : 1 590,69 € TTC
21/01/2020	Délibération n°18-14 du 28 mars 2014 modifiée par délibération n°09-18 du 26 mars 2018 - Marchés publics	Marché d'assurances de la commune, n°2019-12 - LOT 3 -ASSURANCE "FLOTTE AUTOMOBILE" Attribué à SMACL ASSURANCES Durée de 5 ans à compter du 01/01/2020 avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties. Montant pour 2020 : 5 355,92 € TTC
14/01/2020	Délibération n°18-14 du 28 mars 2014 modifiée par délibération n°09-18 du 26 mars 2018 - Marchés publics	Marché d'assurances de la commune, n°2019-13 - LOT 4 - ASSURANCE "PROTECTION JURIDIQUE GENERALE" Attribué à ASSURANCES PILLIOT Durée de 5 ans à compter du 01/01/2020 avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties.

	Marchés publics	Montant pour 2020 : 500,00 € TTC
21/01/2020	Délibération n°18-14 du 28 mars 2014 modifiée par délibération n°09-18 du 26 mars 2018 - Marchés publics	Marché d'assurances de la commune, n°2019-14 - LOT 5 -ASSURANCE "PROTECTION JURIDIQUE PENALE DES AGENTS TERRITORIAUX ET DES ELUS" Attribué à SMACL ASSURANCES Durée de 5 ans à compter du 01/01/2020 avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties. Montant pour 2020 : 239,81 € TTC
09/01/2020	Délibération n°18-14 du 28 mars 2014 modifiée par délibération n°09-18 du 26 mars 2018 - Marchés publics	Marché n°13-2015 – LOCATION, MISE EN ŒUVRE, MAINTENANCE ET SERVICES ASSOCIES DE SOLUTIONS D'IMPRESSION Titulaire : DACTYL BURO DU CENTRE Acte modificatif n°1 de prolongation du marché du 01/02/2020 au 31/07/2020
07/01/2020	Délibération n°18-14 du 28 mars 2014 modifiée par délibération n°09-18 du 26 mars 2018 - Bâtiments communaux	Renouvellement du bail de M. et Mme MICHAUD Jean pour le logement situé au 209 rue André Champault.

N° 02
01-20

ADMINISTRATION GENERALE – Démission de Monsieur Vincent MICHAUT de son mandat de conseiller municipal et du poste de 1er adjoint au Maire – Examen de la question du remplacement et du maintien du nombre d'adjoints

Monsieur BRAUX expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants ;
VU la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU la délibération n°16-14 du 28/03/2014 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire ;
VU la délibération n°17-14 du 28/03/2014 portant élection des adjoints au Maire ;
VU la délibération n°20-14 du 11/04/2014 portant création de 3 postes de conseillers municipaux délégués ;
VU la délibération n°34-14 du 11/04/2014 attribuant des indemnités aux élus titulaires d'une délégation de fonction ;
VU la délibération n°24-17 du 15/05/2017 actualisant les indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Vincent MICHAUT de son mandat de conseiller municipal et de son poste de 1^{er} Adjoint au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet du Loiret le 27/01/2020 et à effet du 29/01/2020, il y a lieu d'examiner la question du remplacement du siège devenant vacant et du maintien de son poste d'adjoint.

Il est précisé en premier lieu que l'article L.270 du Code électoral dispose qu'en cas de vacance d'un siège de conseiller municipal, c'est le candidat qui vient sur la liste immédiatement après le dernier élu qui est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, lorsqu'il ne peut être pourvu à la vacance d'un siège faute de candidats sur la liste, il est procédé à des élections dans les trois mois de la dernière vacance, si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres, et sous réserve de l'application du deuxième alinéa de l'article L. 258 du même code, qui dispose qu'à partir du 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, les élections complémentaires ne sont obligatoires qu'au cas où le conseil municipal a perdu la moitié ou plus de ses membres ou qu'il compte moins de quatre membres.

Dès lors, le siège de conseiller municipal devenu vacant suite à la démission de Monsieur Vincent MICHAUT ne sera pas pourvu, mais il n'y a pas lieu de procéder à des élections complémentaires.

En second lieu, il est rappelé que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints. Aussi, par délibération susvisée du 28/03/2014, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre d'adjoints au Maire.

Il est précisé qu'en cas de démission d'un adjoint au Maire, deux possibilités sont offertes au conseil municipal :

- Supprimer le poste d'adjoint,
- Remplacer l'adjoint démissionnaire ou remplacer l'ensemble des adjoints.

Compte tenu des échéances électorales, **il est proposé de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire et d'acter que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints, soit :**

- M VASELON Michel : 1^{er} adjoint
- Mme THOREZ Nadia : 2^{ème} adjoint
- M MICHAUD Gérard : 3^{ème} adjoint
- Mme GRINOVERO Marie-Claude : 4^{ème} adjoint
- M MARSEILLE Alain : 5^{ème} adjoint

Il est précisé que les délégations des adjoints au Maire resteront les mêmes qu'auparavant ; celles qui étaient consenties à Monsieur Vincent MICHAUT seront pour certaines d'entre elles réattribuées par arrêté du Maire, conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, il est rappelé que conformément à l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24, c'est-à-dire dans les limites du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Par délibération du 11/04/2014, le conseil municipal a décidé la création de 3 postes de conseillers municipaux délégués.

Il est précisé toutefois que dans les cas où tous les postes d'adjoints ne seraient pas pourvus, le calcul de l'indemnité pouvant être allouée aux conseillers municipaux délégués doit être obtenu sur la base du nombre réel d'adjoints détenant une délégation de fonctions.

CONSIDERANT que le nombre d'adjoints au Maire à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité pouvant être allouée aux conseillers municipaux délégués est désormais de 5 ;

CONSIDERANT que la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue modifier les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, en procédant à une revalorisation des taux maximaux d'indemnités des maires et de leurs adjoints, **ce qui permet de maintenir les taux d'indemnités votés pour les élus, tels que rappelés dans le tableau annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **PRENDRE ACTE que le siège de conseiller municipal devenu vacant suite à la démission de Monsieur Vincent MICHAUT ne sera pas pourvu ;**

- **DECIDER** de ne pas remplacer l'adjoint au Maire démissionnaire, et d'ACTER que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints ;
- **MAINTENIR** le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués, comme rappelé ci-dessus et dans le tableau annexe, conformément à l'article L.2123-20-1, II, du CGCT.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS DELEGUES
Annexe à la délibération n°... en date du 03/02/2020

FONCTION	NOM Prénom	TAUX RETENUS
Maire	BRAUX Christian	41,50%
1^{er} Adjoint	VASSELON Michel	14,75%
2^{ème} Adjoint	THOREZ Nadia	14,75%
3^{ème} Adjoint	MICHAUD Gérard	14,75%
4^{ème} Adjoint	GRINOVERO Marie-Claude	14,75%
5^{ème} Adjoint	MARSEILLE Alain	14,75%
Conseiller délégué	SOREAU Evelyne	4,75%
Conseiller délégué	RAVIER Philippe	4,75%
Conseiller délégué	POSTROS Luce	4,75%

N° 03 Objet : **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – GRATUITÉ POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES EN PÉRIODE ÉLECTORALE**
02-20

Monsieur MARSEILLE expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3,
CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,
CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,

Il convient de rappeler que pendant la période préélectorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux selon les conditions habituelles. L'article L. 2144-3 susvisé du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. ».

Il est précisé que la compétence pour se prononcer sur la demande de mise à disposition d'un local communal appartient au Maire, mais le conseil municipal intervient dans la fixation du tarif d'utilisation.

Il est précisé, en outre, que l'article L.52-8 du code électoral dispose que « *Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* ». Cependant, il est admis que lorsque tous les candidats ont pu disposer de la même mise à disposition gratuite, ceci ne constitue pas un avantage prohibé au sens de cette disposition.

Dès lors, il convient de prévoir les conditions de mise à disposition de salles communales en période électorale.

Il est donc proposé d'acter les modalités suivantes :

- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Electoral pourront disposer **gratuitement** et **sans limitation de fréquence**, de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles dont la liste est annexée à la présente délibération.
- Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées **que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public**.
- L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- Les utilisateurs s'engagent à prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans chaque salle et à respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public (ERP).

En particulier, les utilisateurs devront respecter les règles suivantes :

- o Maintenir dégagées en permanence de tout encombrement les voies d'accès réservées aux sapeurs-pompiers ;
- o Pour permettre l'évacuation rapide, sûre et en bon ordre de la totalité des occupants en cas d'incendie, l'ensemble des circulations, dégagements et issues de l'établissement ne doivent en aucune manière et pour aucune raison être entravés ;
- o Chaque utilisateur reconnaît par ailleurs :
 - avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
 - avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- o L'utilisateur est tenu de **respecter la capacité d'accueil de chaque salle**. En cas de dépassement, il se doit de refuser l'entrée à la salle ; dans le cas contraire, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre.
- o Aucune demande de changement de salle ne sera accordée sans l'accord exprès du Maire, d'un Adjoint au Maire ou de la Directrice Générale des Services.
- o En cas de comportement qui met en danger la sécurité pendant ou après la réservation de créneau, tant vis-à-vis des locaux que des agents communaux, la municipalité se réserve le droit d'annuler la mise à disposition du local.

Les demandes de mises à disposition de salles municipales devront être adressées à l'accueil de la Mairie, par courrier ou par mail (contact@mairie-saintcyrenval.fr), au plus tard 1 semaine avant la tenue de la réunion projetée. Pour les candidats ou listes admis à participer au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition d'un équipement municipal pendant la période entre les deux tours devra être réalisée

auprès du service accueil de la mairie au plus tôt, et sous un délai minimum de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DECIDER** que pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Electoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles dont *la liste est annexée à la présente délibération* ;
- **PRECISER** que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.
- **PRECISER** que les modalités en termes de sécurité et de réservation sont précisées par la présente délibération.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL
ANNEXE A LA DELIBERATION N°..... DU 03/02/2020
SALLES POUVANT ETRE MISES A DISPOSITION D'UN CANDIDAT GRATUITEMENT EN PERIODE ELECTORALE

Liste des bâtiments communaux	Surface en m ²	Capacité d'accueil
Château de la Jonchère – Grande salle de réunion	50	51 personnes maximum
Club House	60	62 personnes maximum
Foyer	78	70 personnes maximum
Salle des Fêtes	308	300 pour manifestations sans repas 200 pour manifestations avec repas (personnes assises)

N° 04 03-20	Objet : ADMINISTRATION - CONVENTION - Partenariat pour l'organisation de la manifestation « Les Voix de Jeanne » 2020 – Approbation et autorisation de signer
----------------	--

Monsieur MARSEILLE expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Commune reconnaît l'importance d'offrir au public des rendez-vous culturels sur son territoire, en lien étroit avec les associations communales.

L'ensemble vocal VARIATION a présenté à la municipalité son spectacle poétique et musical original sur le destin de Jeanne d'Arc, intitulé « Les Voix de Jeanne ». Il s'agit d'un concert de musique traditionnelle proposé à l'occasion du Centenaire de la canonisation de Saint Jeanne d'Arc. Ce spectacle est composé du « Mistere de Jeanne », cantate de 30 minutes pour alto solo et ensemble vocal.

La présentation de ce spectacle a convaincu les élus de son intérêt. L'Association « SAINT CYRPHONIE » a dès lors proposé de porter l'organisation de cette manifestation, qui se déroulera le 12 juin 2020, et de retenir l'église Saint Sulpice comme lieu d'accueil.

Aussi, il est apparu opportun de conclure une convention entre la Commune, l'association « SAINT CYRPHONIE » et l'Association diocésaine d'Orléans qui occupe l'église Saint Sulpice, afin de définir les objectifs et les obligations des parties contractantes dans le cadre de la manifestation.

Le projet de convention a été transmis à chaque membre du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER la convention de partenariat pour l'organisation de la manifestation « Les Voix de Jeanne » 2020, annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes afférents à la présente affaire.**

POUR : 18

CONTRE :

ABSTENTION : 0

N° 05

Objet : **SYSTEMES D'INFORMATION - Conventions particulières de mutualisation passées avec plusieurs communes de la métropole - Approbation d'avenants**

04-20

Madame SOREAU expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Bureau métropolitain en date du 03/10/2019,

VU la délibération n°62-15 du 09/11/2015 portant autorisation donnée au Maire pour signer les conventions dans le cadre de la mutualisation,

VU la convention cadre de mutualisation et la convention particulière prise en application signée le 31/03/2016,

CONSIDERANT que le conseil de communauté du 9 juillet 2015 a approuvé les modalités du schéma de mutualisation et de la charte des 22 communes et de l'agglomération orléanaise relatives aux coopérations entre les communes et à la mutualisation des fonctions supports.

En conséquence une convention cadre fixe le cadre général d'organisation des relations entre les communes et Orléans Métropole, et des actions pour toutes les opérations de mutualisation. Cette convention définit le périmètre et les modalités d'organisation juridique, administrative et financière de la mutualisation permettant l'équilibre entre mise en commun et respect de la libre administration de chacun. La liste des actions mutualisées concernant les fonctions supports figure en annexe de cette convention.

En complément, des conventions particulières ont été signées avec chaque commune pour leurs actions mutualisées spécifiques. Chaque convention particulière mentionne notamment le service ou la direction mutualisée, les missions assurées, les coûts et modalités financières de répartition de la gestion mutualisée.

Ces mises à disposition sont conclues pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois, dans le cadre du schéma de mutualisation 2015-2020.

Dans ce cadre, pour Saint-Cyr-en-Val, une convention particulière a été signée le 31/03/2016 pour une mise à disposition auprès de services mutualisés, dont la direction des systèmes d'information et de la dématérialisation. L'organisation des services des communes et de la Métropole amène à modifier les conditions financières et notamment le coût du service mutualisé bénéficiant aux communes, et à introduire des abattements pour les communes de moins de 13 000 habitants, au titre d'un mécanisme de solidarité.

Ainsi, la commune de Saint-Cyr-en-Val bénéficiera d'un abattement de 75% sur le coût du service mutualisé, tout en continuant à bénéficier de la même qualité de service, soit un coût par poste de travail de 149,25 € par an.

En conséquence, il est proposé de modifier certains articles et l'annexe 1 de la convention particulière de façon à réactualiser les documents.

L'avenant à la convention particulière porte :

- Sur la modification des conditions de mutualisation des communes, et notamment l'article 4.2 – coût du service mutualisé bénéficiant à la commune par actualisation du coût unitaire du service mutualisé des systèmes d'information et l'application d'un mécanisme de solidarité communautaire. Ce coût correspond aux charges réelles de fonctionnement de la DSI (charges de personnel et coût moyen par agent des frais de fonctionnement) et passe de 371 € à 597 €. Il s'agit du coût appliqué annuellement par poste de travail administratif.
- Sur l'annexe 1 – Liste et coût des actions mutualisées, modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant à la convention particulière de mutualisation portant sur l'actualisation du coût unitaire du service mutualisé des systèmes d'information et l'application d'un mécanisme de solidarité communautaire, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au nom de la commune,
- **IMPUTER LES RECETTES** correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

FINANCES

N° 06

Objet : FINANCES - BUDGET DE LA COMMUNE - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2019

05-20

Monsieur BRAUX expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur consultation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

Considérant que l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur,

Considérant que le Conseil Municipal peut au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation,

Considérant par ailleurs que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal procédera à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Après avoir examiné le compte administratif provisoire de l'exercice 2019, il est proposé de statuer sur l'affectation du résultat constatant qu'il présente les éléments suivants :

Année 2019 :

Fonctionnement		
	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	6 957 798,12	4 970 270,47
Recettes	6 957 798,12	5 921 466,73
Solde	0,00	951 196,26

Investissement		
Dépenses	4 665 077,48	2 299 528,16
Recettes	4 665 077,48	2 688 692,84
Solde	0,00	389 164,68

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Exercice 2019			
Dépenses	4 970 270,47	2 299 528,16	
Recettes	5 921 466,73	2 688 692,84	
Résultats de l'exercice	951 196,26	389 164,68	
Résultats reportés N-1	1 125 004,87	-981 770,19	
Résultats de clôture	2 076 201,13	-592 605,51	
Restes à réaliser			
Dépenses		-254 886,08 €	
Recettes		714 630,00 €	
Solde RAR		459 743,92 €	Solde disponible
Résultats définitifs	2 076 201,13	-132 861,59	1 943 339,54

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **AFFECTER** le résultat excédentaire de fonctionnement de la manière suivante :

1. à titre obligatoire au 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, une somme de **132 861,59 €uros** correspondant au déficit constaté.

2. le solde disponible d'une valeur de **1 943 339,54 €uros** sera reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.

- **AFFECTER** le résultat déficitaire d'investissement de la manière suivante :

3. le déficit d'investissement d'une valeur de **592 605,51 €uros** sera reporté au 001.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 7

Objet : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020 - VOTE

06-20

Monsieur BRAUX expose :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14,

VU l'avis favorable de la commission Finances réunie le 20 janvier 2020,

Il est proposé le budget primitif 2020 suivant, détaillé en annexe à la présente délibération :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 7 302 120,74 €

Dépenses : 7 302 120,74 €

Virement de la section fonctionnement à la section investissement :

2 050 256,21 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 3 629 680,92 €

Dépenses : 3 629 680,92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER le budget primitif 2020 joint à la présente délibération.**

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 8

Objet : FINANCES - Travaux d'agrandissement et d'isolation de l'Ecole Maternelle Claude de Loynes - Autorisation de programme et Crédits de paiement (AP/CP) - Création

07-20

Monsieur BRAUX expose :

L'article L.2311-3-I du CGCT dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Tout en apportant une plus grande transparence, ce dispositif permet d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable. Dans ce contexte, la mise en place d'une AP/CP pour le suivi financier de l'opération des travaux d'agrandissement et d'isolation de l'Ecole maternelle Claude de Loynes est la plus pertinente au regard de la gestion pluriannuelle des investissements de la commune.

Portant sur un montant global de 880 000 €, l'autorisation de programme est prévue pour une durée de 2 ans, sur les exercices budgétaires 2020 à 2021. Il est précisé que ce montant sera actualisé à l'issue des études de maîtrise d'œuvre.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER la création d'une autorisation de programme "Travaux d'agrandissement et d'isolation de l'Ecole maternelle Claude de Loynes"**
- **VOTER le montant de cette autorisation de programme à hauteur de 880 000 €**
- **ENGAGER les crédits de paiement selon le prévisionnel suivant :**
 - **CP 2020 : 440 000 euros ;**
 - **CP 2021 : 440 000 euros.**

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 09

Objet : **FINANCES – ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION « VAL ESPOIR »**

08-20

Madame POSTROS expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

VU la délibération n°77-10 du 22 novembre 2010 approuvant le versement d'une subvention à l'association « Val Espoir » pour un montant de 0,50 € par habitant ;

VU la délibération n° 06-20 du 3 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Commune ;

VU les avis de la Commission « Vie associative » du 5 décembre 2019 et du 27 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDERANT que l'Association intercommunale dénommée « VAL ESPOIR », dont le siège social est basé à Olivet, a été créée en 2009 et regroupe les communes de Saint-Jean-le-Blanc, Sandillon, Saint-Denis-en-Val et Saint-Cyr-en-Val.

Ses statuts ont été adoptés par délibération n° 38-09 du 26 mai 2009 du Conseil municipal de Saint-Cyr-en-Val.

L'association VAL ESPOIR a pour objet de permettre à des personnes qui se trouvent en situation d'exclusion

Conseil municipal du 03 février 2020

Page **12** sur **27**

Compte-rendu

telles que les jeunes en grande difficulté, les chômeurs de très longue durée, les bénéficiaires du RMI, les personnes prises en charge au titre de l'aide sociale, etc., d'intégrer ou de réintégrer le monde du travail en bénéficiant d'une reprise d'activité par le biais d'un contrat aidé au sein de chantiers d'insertion.

Afin de permettre à cette association de fonctionner, il est proposé de lui verser une subvention annuelle calculée selon la population légale de la commune arrêtée par l'INSEE, pour un montant de 0,50 € par habitant, soit un montant pour la commune de Saint-Cyr-en-Val qui est précisé dans la délibération d'attribution des subventions aux associations présentée ci-après.

CECI EXPOSE, après étude en commission et dans la limite des crédits votés au budget primitif de la Commune lors du Conseil Municipal du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ATTRIBUER et VERSER à l'Association VAL ESPOIR, au titre de l'année 2020, une subvention d'un montant de 0,50€ par habitant, selon la population légale arrêtée par l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année concernée.**

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 10 09-20	Objet : FINANCES – ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2020
----------------	---

Monsieur MARSEILLE expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

VU la délibération n°06-20 du 3 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Commune ;

VU les demandes de subvention sollicitées par les associations ;

VU les avis de la Commission « Vie associative » du 5 décembre 2019 et du 27 janvier 2020, présentés dans le tableau annexé ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie culturelle et associative, la Commune de Saint-Cyr-en-Val attribue chaque année des subventions de fonctionnement aux associations qui peuvent y prétendre par une demande et un dépôt de dossier ;

Considérant que l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au budget primitif de la Commune lors du Conseil Municipal du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ATTRIBUER et VERSER des subventions aux associations, selon la répartition présentée en annexe, pour un montant total de 140 135,98 €.**

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

ANNEXE - Subventions aux Associations

Associations de Saint-Cyr-en-Val

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Amis de l'Orgue	800,00 €
Amis des Fleurs	600,00 €
BAO YI	350,00 €
C.A.T.M./P.G.	400,00 €
Comité de Jumelage	2 500,00 €
Yoga St Cyr	200,00 €
Cor'Caroli	2 000,00 €
F.C.P.E.	540,00 €
Familles Rurales	1 250,00 €
La Vie de Château	600,00 €
Le Clos de la Jonchère	2 000,00 €
Le Temps des Loisirs	1 500,00 €
Peindre à St Cyr	400,00 €
Saint-Cyr Cadrages	1 000,00 €
Saint Cyr en Marches	1 500,00 €
St Cyr en Fête	6 500,00 €
St Cyr Les Folks	550,00 €
St Cyr Phonie	2 200,00 €
St Cyrienne	50 000,00 €
Sté Historique et Archéologique	1 000,00 €
Atelier Terre Sculpture Aquarelle	400,00 €
Sud Loire Tennis de Table	6 020,00 €
Tricot Babychou Loiret	180,00 €
Ferme les Tromignons	1 500,00 €
U.S. St Cyr	50 000,00 €
Montant total Associations de Saint-Cyr-en-Val	133 990,00 €

Associations hors Saint-Cyr-en-Val	
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE
Jeunes Sapeurs Pompiers Orléans Sud Loire	180,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers Jargeau	180,00 €
Autistes du Loiret	200,00 €
Croix Rouge Française	150,00 €
Jeunesse Musicale de France	750,00 €
Ligue contre le Cancer	100,00 €
Maison Familiale Rurale de Férolles	150,00 €
Les PEP 45 Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret	500,00 €
Val Espoir	1 690,50 €
Sport Loisirs 2CV	300,00 €
France Alzheimer	150,00 €
Bibliothèque Sonore d'Orléans et du Loiret	100,00 €
Shol	1 000,00 €
Club de mathématiques du Collège Montesquieu	325,00 €
Sologne Nature Environnement	100,00 €
Domaine du Ciran	270,48 €
Montant total Associations hors Saint-Cyr-en-Val	6 145,98 €
MONTANT TOTAL ASSOCIATIONS ST-CYRIENNES + ASSOCIATIONS HORS ST-CYR	140 135,98 €

N° 11

10-20

Objet : **ASSOCIATIONS - Conventions d'objectifs pour le versement de la subvention à l'US SAINT CYR et LA SAINT CYRIENNE - Approbation et autorisation de signer**

Monsieur MARSEILLE expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1^{er} du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°06-20 du 03/02/2020 portant approbation du Budget Primitif 2020 de la Commune;

VU la délibération n°09-20 du 03/02/2020 portant attribution de subventions aux associations,

VU les demandes de subvention sollicitées par les associations ;

VU les avis de la Commission « vie associative » du 05/12/2019 et du 27/01/2020,

Conseil municipal du 03 février 2020

Compte-rendu

CONSIDERANT que l'article 1^{er} du décret du 6 juin 2001 susvisé impose la signature d'une convention avec les associations auxquelles il est attribué des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros. Cette convention doit fixer les conditions auxquelles l'octroi de la subvention est soumis ainsi que les modalités de versement et de suivi de celle-ci.

Le conseil municipal, suite à l'avis de la Commission « vie associative », et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2020 a attribué par délibération du 03/02/2020 des subventions d'un montant de :

- **50 000 €** à l'association « US de Saint-Cyr-en-Val », qui reversera à ses différentes sections cette subvention, selon la répartition indiquée dans le dossier de demande de subvention déposé le 07/11/2019.
- **50 000 €** à l'association « la St Cyrienne » ;

Il est rappelé les activités d'intérêt général prévues par les statuts desdites associations :

- « US de Saint-Cyr-en-Val » : pratique et promotion des activités physiques et sportives pratiquées au sein des sections de cette Union sportive ;
- « la Saint Cyrienne » : promotion de la culture musicale auprès de tous par l'enseignement, la formation et la pratique musicale, individuelle ou d'ensemble (harmonie).

Monsieur GIRBE et Madame SOREAU ne prennent pas part au vote, étant membres du Bureau de l'US de Saint-Cyr-en-Val.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** les conventions annexées ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les conventions fixant les modalités de versement et de suivi des subventions avec les associations « US de Saint-Cyr-en-Val » et « la St Cyrienne » ;
- **PRECISER** que les subventions ne sont acquises que sous réserve du respect par les associations des obligations mentionnées dans les conventions.

POUR : 16 CONTRE : ABSTENTION : 2
--

N° 12 11-20	Objet : SUBVENTION – Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) 2020 pour une action de sensibilisation à la sécurité routière
------------------------------	---

Monsieur BRAUX expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) est une déclinaison annuelle de la politique de lutte contre l'insécurité routière composé de l'ensemble des initiatives portées par des acteurs locaux : services de l'Etat, collectivités territoriales, associations. L'enveloppe budgétaire allouée à ce plan permet à l'Etat de cofinancer certains projets relevant du domaine de la prévention. Les projets doivent être réalisés au cours de l'année 2020 et s'inscrire dans les priorités définies par le document général d'orientations (DGO) du Loiret en matière de sécurité routière 2018/2022, dont les 6 enjeux prioritaires sont les jeunes, les seniors, le risque routier professionnel, les substances psychoactives, la vitesse et les distracteurs.

La police municipale de Saint-Cyr-en-Val souhaite proposer une action de sensibilisation à la sécurité routière dont les enjeux prioritaires sont les seniors et le risque routier professionnel, et dont les orientations d'action sont :

- Proposer une offre de formations adaptées à chaque type de conducteur et disponibles tout au long de la vie.
- Organiser de larges campagnes de prévention à destination du grand public.
- Favoriser les interventions dans les établissements scolaires, les administrations, les entreprises et dans le monde associatif en s'appuyant sur les référents sécurité routière.

Cette action vise les conducteurs, piétons et tous usagers, de plus de 40 ans, qu'ils soient professionnels, retraités... Elle est prévue le 26/11/2020.

Il s'agit d'un temps de partage sur une information / culture de la sécurité routière :

- Sensibilisation au code de la réglementation routière
- Atelier bar de la sécurité routière
- Atelier port de la ceinture de sécurité et siège auto enfants
- Atelier le cycle et ses équipements (sensibilisation vélo électrique)

Le coût prévisionnel global est estimé à 300€, selon le plan de financement suivant :

Dépenses :	Recettes (préciser le nom de l'organisme et le montant prévu de la recette) :
– Acquisition support pédagogique sur Clé Usb : 250 €	– Subvention PDASR sollicitée : 250 €
– Pot d'accueil : consommation jus fruits : 50 €	– Autofinancement : 50 €
Coût global = 300 €	Recettes globales = 300 €

Il s'agit donc de solliciter une subvention dont le montant pourra s'élever à 250 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER l'Etat au titre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) 2020, pour un montant de 250 €, selon le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Préfet ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'aide.**

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

PERSONNEL / RESSOURCES HUMAINES

N° 13
12-20

Objet : PERSONNEL / RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Monsieur BRAUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conseil municipal du 03 février 2020

Compte-rendu

Page **17** sur **27**

VU la loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2017 relative à l'effectif du personnel communal ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41-19 en date du 20 mai 2019 portant modification et approbation du tableau des emplois ;

VU la délibération du Conseil municipal n°95-19 en date du 18 novembre 2019 portant modification du tableau des emplois ;

CONSIDERANT que le tableau des emplois présenté ci-dessous fixe la liste par filière et catégorie des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public. Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel. Le tableau ci-dessous fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents non titulaires correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non-permanence du besoin.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

AU 03/02/2020 :

➤ **RECRUTEMENT EN VUE DU REMPLACEMENT DU RESPONSABLE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

En vue du remplacement du Responsable du secrétariat général, pour tenir compte des différents profils des candidats, il convient, en complément du poste au grade de rédacteur principal de 2^e classe déjà existant et qui deviendra vacant, d'ouvrir un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

CREATION / SUPPRESSION	Filière	Cadre d'emploi	Grade / Cat	Durée hebdo.	Fonction	Poste occupé	Remarques
Création	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^e classe / Cat. C	TC	Responsable du secrétariat général	Titulaire ou contractuel en fonction, 100%	Création en vue du recrutement à venir. 2 possibilités de grade(s) pour 1 recrutement.

➤ **POSTE DEVENU VACANT**

CREATION / SUPPRESSION	Filière	Cadre d'emploi	Grade / Cat	Durée hebdo.	Fonction	Poste occupé	Remarques
Poste pourvu devenu vacant	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation / cat. C	TNC	Animateur	100%	CDD Accroissement temporaire d'activité du 30/08/2019 au 05/07/2020 – Poste devenu vacant suite à démission de l'agent

➤ **PASSAGES A TEMPS PARTIEL**

Monsieur le Maire informe du passage à temps partiel de deux agents :

- Agent polyvalent cadre de vie – passage à 70% jusqu'au 31/12/2020

- Agent polyvalent espaces verts – passage à 60% jusqu'au 31/03/2020 (demande de renouvellement en cours d'instruction)

Soit au 03/02/2020 :

- 1 poste créé ;
- 1 poste vacant devenu pourvu.

NOMBRE DE POSTES AVANT MODIFICATION (au 18/11/2019) :

67 postes : 67 postes pourvus, 0 poste vacant

NOMBRE DE POSTES APRES MODIFICATION (au 03/02/2020) :

68 postes : 66 postes pourvus, 2 postes vacants

AU 01/06/2020 :

➤ **AVANCEMENTS DE GRADE**

En vue des avancements de grade au 01/06/2020, il convient de créer les postes correspondant au nouveau grade, après avancement, et de supprimer le poste correspondant à l'ancien grade, sous réserve de l'avis du Comité technique :

CREATION / SUPPRESSION	Filière	Cadre d'emploi	Grade / Cat	Durée hebdo.	Fonction	Poste occupé	Remarques
Suppression	Technique	Technicien	Technicien principal 2 ^e classe / Cat. B	TC	Responsable du service espaces verts	Titulaire, 100%	Poste supprimé sous réserve de l'avis du Comité Technique, suite avancement de grade
Création	Technique	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe / Cat. B	TC	Responsable du service espaces verts	Titulaire, 100%	Création suite avancement de grade au 01/06/2020
Suppression	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique / Cat. C	TNC	Accompagnant éducatif petite enfance	Titulaire, 100%	Poste supprimé sous réserve de l'avis du Comité Technique, suite avancement de grade
Création	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe / Cat. C	TNC	Accompagnant éducatif petite enfance	Titulaire, 100%	Création suite avancement de grade au 01/06/2020
Suppression	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique / Cat. C	TC	Agent d'entretien et de restauration	Titulaire, 100%	Poste supprimé sous réserve de l'avis du Comité Technique, suite avancement de grade
Création	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe / Cat. C	TC	Agent d'entretien et de restauration	Titulaire, 100%	Création suite avancement de grade au 01/06/2020
Suppression	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique / Cat. C	TC	Agent polyvalent - gardien remplaçant	Titulaire, 80%	Poste supprimé sous réserve de l'avis du Comité Technique, suite avancement de grade
Création	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe / Cat. C	TC	Agent polyvalent - gardien remplaçant	Titulaire, 80%	Création suite avancement de grade au 01/06/2020

Suppression	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation / cat. C	TC	Directeur / Animateur ALSH – SV	100%	Poste supprimé sous réserve de l'avis du Comité Technique, suite avancement de grade
Création	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe / cat. C	TC	Directeur / Animateur ALSH – SV	100%	Création suite avancement de grade au 01/06/2020

Soit au 01/06/2020 :

- **5 postes créés**
- **5 postes supprimés**

NOMBRE DE POSTES AVANT MODIFICATION (au 03/02/2020) :

68 postes : 66 postes pourvus, 2 postes vacants

NOMBRE DE POSTES APRES MODIFICATION (au 01/06/2020) :

68 postes : 66 postes pourvus, 2 postes vacants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide de :

- **AUTORISER** la modification du tableau des emplois communal comme exposé ci-dessus, et résumé ci-après :
 - **avec effet au 03/02/2020** – 1 poste créé, 1 poste vacant devenu pourvu, soit 68 postes (66 pourvus, 2 vacants)
 - **avec effet au 01/06/2020** – 5 postes créés, 5 postes supprimés, soit 68 postes (66 pourvus, 2 vacants)
- **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**POUR : 17
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0**

N° 14
13-20 Objet : **Service payant de prestation retraite du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Loiret – Adhésion et autorisation de signer**

Monsieur BRAUX expose :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 27 novembre 2015 proposant la mise en œuvre de la nouvelle prestation retraite.

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une prestation retraite qui permettra, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n°2015-36 du 27 novembre 2015, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

	Tarif par dossier (collectivités affiliées)	Tarif par dossier (collectivités non affiliées)
Constitution de dossier liquidation	100	150
Constitution du dossier dans les 2 années suivant la demande d'avis préalable	50	80
Constitution du dossier dans l'année de réalisation d'une simulation	50	70
Demande d'avis préalable	100	150
RV individuel pour renseignement seulement	35	55
Fiabilisation des CIR : réalisation des cohortes à la place de la collectivité	35	55
Régularisation de cotisations, RTB	40	60
Dossier de validation	40	60
Simulation de calcul à la demande de l'agent (remplissant les conditions dans les 5 ans à venir)*	42	80
Simulation de calcul à la demande de l'agent (ne remplissant les conditions dans les 5 ans à venir et hors cohortes)*	52	80

*L'agent pourra bénéficier gracieusement de deux autres projections au cours de l'année de constitution de la simulation initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADHÉRER au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.**
- **AUTORISER le Maire/Président à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures**

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

Madame THOREZ expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°42-19 du 20 mai 2019 portant modalités de recrutement pour le personnel du Pôle enfance/jeunesse, modifiée par délibération n°75-19 du 23 septembre 2019.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, à condition que les trois conditions suivantes soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Par délibération susvisée du 20 mai 2019, modifiée par la délibération du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre le dispositif mis en place en 2018 visant à recruter des vacataires pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins en personnel, des activités d'animation au centre de loisirs de la commune et de l'encadrement d'un groupe d'enfant dans le strict respect des règles de sécurité et de l'animation des dispositifs l'accueil périscolaire du matin, du midi et/ou du soir, mais aussi le cas échéant le service minimum d'accueil, selon des horaires et des périodes d'emploi variables correspondants aux besoins de la collectivité dans la limite des horaires des différents dispositifs périscolaires et extrascolaires définis dans les règlements.

CONSIDERANT que les délibérations susmentionnées prévoyaient que la rémunération soit établie sur une base horaire brute différente selon la nature de la prestation et égale à :

- 11.50 € de l'heure pour l'accueil périscolaire du matin, du midi ou du soir,
- 11.50 € de l'heure pour le service minimum d'accueil,
- 90 € par journée de travail en A.L.S.H. pendant la période scolaire
- 90 € par journée de travail en A.L.S.H. pendant les vacances scolaires sans nuit
- 117 € par journée de travail en A.L.S.H. pendant les vacances scolaires avec nuit
- 18 € de forfait de préparation et bilan des A.L.S.H. par semaine travaillée avec ou sans nuit.

CONSIDERANT toutefois qu'il n'était pas prévu de barème de rémunération pour la demi-journée de travail en ALSH,

Aussi, il est proposé de prévoir que la rémunération des vacataires, sera établie sur une base horaire brute égale à **45 € par demi-journée de travail en A.L.S.H pendant la période scolaire et pendant les vacances scolaires sans nuit.**

Les autres dispositions de la délibération susvisée du 23 septembre 2019 sont inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **MODIFIER la délibération n°75-19 du 23/09/2019 et FIXER la rémunération sur les bases horaires brutes décrites ci-dessus ;**
- **DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

POUR : 18
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

URBANISME

N° 16 Objet : **AVIS SUR LE PROJET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN**
15-20 **(RLPM)**

Monsieur BRAUX expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.5211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14, L.581-14-1 et R.581-79 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L103-2 ;

Vu les 13 règlements locaux de publicités communaux (RLP) actuellement en vigueur sur le territoire d'Orléans Métropole ;

Vu la délibération n° 006762 du conseil métropolitain en date du 29 mars 2018, prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain et fixant les objectifs et les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations du RLPM ayant eu lieu le 28 février 2019 au sein du conseil métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 19 décembre 2019 arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPM),

Considérant que le projet du RLPM a fait l'objet de concertations préalables avec les communes et répond aux attentes de la ville de Saint-Cyr-en-Val en matière de zonage et de règlement,

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet du Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPM).

POUR : 15
CONTRE :
ABSTENTION : 3

N° 17 Objet : **URBANISME - ACQUISITION – Acquisition d'un bien immobilier situé au 284 rue**
16-20 **du 11 novembre 1918**

Monsieur BRAUX expose :

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

VU le courrier de France Domaine en date du 10 juillet 2019 disant que leur seuil d'intervention est fixé à 180 000 € pour les acquisitions hors expropriation ;

VU l'estimation réalisée par les services municipaux compte tenu des ventes réalisées aux alentours du bien concerné ;

VU l'avis favorable de la commission Finances réunie le 20/01/2020 ;

CONSIDERANT que les consorts LAMBERT ont rencontré Monsieur le Maire pour lui indiquer qu'ils souhaitent vendre leur bien situé 284 rue du 11 Novembre 1918 cadastré AM 43 et 44 pour une surface de 741 m². Ils ont alors sollicité de la Commune qu'elle acquiert ce bien.

Par courrier susvisé du 10/07/2019, les services de la direction générale des finances publiques ont indiqué qu'après une première analyse du bien, le projet ne relevait pas de leur compétence compte tenu du seuil d'intervention fixé à 180 000 € pour les acquisitions hors expropriation.

Les services municipaux ont alors réalisé une estimation de ce bien compte tenu des ventes immobilières réalisées sur la commune.

CONSIDERANT la proposition d'achat faite le 19 décembre 2019 par la Commune pour un montant de 165 000 € net vendeur ;

CONSIDERANT l'acceptation de la proposition par les consorts LAMBERT en date du 15 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, l'acte authentique d'achat du bien situé 284 rue du 11 novembre 1918, dont les références cadastrales sont AM 43 et 44 à SAINT-CYR-EN-VAL pour un prix de 165 000 €.**
- **CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de l'achat.**
- **PRECISER que les crédits sont prévus au Budget de la commune.**

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

JEUNESSE

N° 18
17-20

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH DE LA MOTTE – Modification

Madame THOREZ expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°43-19 du 20/05/2019 modifiant le règlement de l'accueil de loisirs de La Motte avec une entrée en vigueur le 03/06/2019,

VU l'avis favorable de la commission enfance jeunesse en date du 22/01/2020,

CONSIDERANT qu'afin de préciser les modalités d'inscriptions à l'ALSH de la Motte et de compléter ainsi des éléments réglementaires qui ne figurent pas encore dans le règlement intérieur de la structure mais qui étaient précédemment indiqués sur un document plus fonctionnel aujourd'hui, il est nécessaire de rajouter la mention :

« **CONDITION D'ACCUEIL**

Etre âgés de 3 ans révolus (et propre) à 12 ans dans l'année. Pour les enfants de 3 ans, seul ceux scolarisés sont accueillis (certificat de scolarité à fournir). Les enfants qui ont un handicap peuvent être accueillis. Cependant, seul le gestionnaire de l'accueil de loisirs sera à même de décider de l'inscription de l'enfant en fonction de la situation et des moyens qu'il dispose.

Pour toutes les périodes de petites vacances scolaires l'inscription minimum par semaine est de 3 jours par enfant et de 4 jours par semaine et par enfant pour la période estivale ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs (ALSH) de La Motte, entrant en vigueur une fois la présente délibération rendue exécutoire.**

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 19	Objet :	JEUNESSE - Signature d'une convention avec le BRGM et prise en charge d'une
18-20		partie des factures des familles

Monsieur BRAUX expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°44-19 du 20 mai 2019,

VU l'avis favorable de la commission enfance jeunesse en date du 22/01/2020,

CONSIDERANT que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du château de la Motte sera fermé durant la période du 10 au 21 août 2020 inclus,

CONSIDERANT par ailleurs les démarches entreprises auprès du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour accueillir les enfants des familles qui auraient un besoin de garde sur la période précitée au sein de leur accueil de loisirs et étant entendu que le BRGM propose de réserver 25 places maximum par jour, sur la période définie pour les enfants des familles qui remplissent les conditions mentionnées ci-après.

Il est spécifié toutefois que le prix de journée à l'accueil de loisirs du BRGM est supérieur à celui pratiqué habituellement par la Commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SIGNER la convention avec le BRGM et tous actes y référent,**
- **PRENDRE EN CHARGE, à hauteur de 35 %, pour les familles résidant sur la commune et à hauteur de 29 % pour les personnes qui travaillent dans une société implantée sur la commune ou pour les grands-parents qui accueillent leurs petits-enfants et qui résident sur la commune, les factures des familles sur présentation des factures acquittées dans la limite de 10 jours par enfant pour un maximum global de 25 enfants sur la période.**

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION :

INFORMATIONS

I. Liste des Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) – 4^e trimestre 2019

Dossier	N° de voie	Type de voie	Libellé de la voie	Parcelle(s)
DA 45272 19 0040	192	Rue	de Ligny	AA0231

DA 45272 19 0041	166	Rue	Maurice Michaud	AH0272
DA 45272 19 0042	73	Rue	des Charmes	AT0147
DA 45272 19 0043	133	Rue	des Gatinettes	AI0153 AI0154 AI0155
DA 45272 19 0044	610	Rue	Haute	AI0264 AI0265
DA 45272 19 0045		rue	de la Pucelle	AN0128
DA 45272 19 0046	913	Rue	des Ecureuils	AC0112 AC0032 AC0121 AC0097 AC0059 AC0013 AC0165 AC0160 AC0161 AC0163
DA 45272 19 0047	5204	Rue	des Ecureuils	AC0013 AC0032 AC0097 AC0121 AC0145 AC0160 AC0161 AC0163 AC0165 AC0169
DA 45272 19 0048	1337	Rue	des Ecureuils	AC0082 AC0013 AC0032 AC0121 AC0097 AC0169 AC0160 AC0161 AC0163 AC0165
DA 45272 19 0049	159	Rue	de la Pucelle	AN0053

II. Mise à jour du tableau du conseil municipal

Suite à la démission de M Vincent MICHAUD, le tableau municipal doit être mis à jour :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	BRAUX Christian	30/05/1954	28/03/2014	1234
Premier adjoint	M	VASELON Michel	10/08/1959	28/03/2014	1234
Deuxième adjoint	Mme	THOREZ Nadia	08/06/1972	28/03/2014	1234
Troisième adjoint	M	MICHAUD Gérard	01/05/1958	28/03/2014	1234
Quatrième adjoint	Mme	GRINOVERO Marie-Claude	03/07/1952	28/03/2014	1234
Cinquième adjoint	M	MARSEILLE Alain	04/12/1951	09/06/2017	1234
Conseiller	Mme	SOREAU Evelyne	16/04/1950	23/03/2014	1234
Conseiller	Mme	POSTROS Luce	18/09/1954	23/03/2014	1234
Conseiller	M	RAVIER Philippe	20/02/1955	23/03/2014	1234
Conseiller	M	GIRBE Alain	03/11/1955	23/03/2014	1234
Conseiller	Mme	DURAND Annick	05/11/1957	23/03/2014	1234
Conseiller	M	DELPLANQUE Didier	26/02/1958	23/03/2014	1234
Conseiller	Mme	CHAU Brigitte	01/10/1959	23/03/2014	1234
Conseiller	Mme	PERARD Nadine	12/12/1959	23/03/2014	1234
Conseiller	M	LEFORESTIER Joël	11/02/1961	23/03/2014	1234

Conseiller	M	VERDUN Renaud	16/11/1968	23/03/2014	1234
Conseiller	M	BERRUE Cédric	01/06/1977	23/03/2014	1234
Conseiller	M	LENAY Quentin	19/07/1995	23/03/2014	1234

III. Informations diverses

- **Suite au recensement de la population réalisé par l'INSEE - Populations légales au 1^{er} janvier 2017, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 :**
 - o **Population municipale : 3 309**
 - o Population comptée à part : 72
 - o Population totale : 3 381
- **Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation – enquête publique – ETS J. MENUT – rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**
celui-ci a rendu un avis favorable avec réserve à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société J. MENUT pour exploiter une plateforme de tri, transit et regroupement de déchets de métaux et d'un centre de dépollution et de démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) à Saint-Cyr-en-Val. Le commissaire enquêteur a conditionné son avis favorable à l'engagement de l'entreprise MENUT de réaliser un écran végétal d'au moins 3 mètres de hauteur le long de la clôture Ouest afin de limiter la pollution visuelle mais aussi l'impact du bruit, en plus des dispositions déjà prévues.
- **Agenda :**

Thème manifestation	Date et horaires
Elections municipales – 1 ^{er} tour	15/03/2020
Elections municipales – 2 ^{ème} tour	22/03/2020

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h10